



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par sa Directrice Madame Marie-Véronique GABRIEL dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

2. Occupant :

Monsieur **Patrick HENRY**, entrepreneur individuel immatriculé sous le RCS de Bar-le-Duc sous le numéro 878 623 263, dont le siège est situé 20, rue Main-Buzy à SAINT-JEAN-LES-BUZY (55400).

3. Bien occupé :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 2 330 m² de terrain nu situé proche de la rue Main Buzy à Saint-Jean-Les-Buzy (55400) et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°001 de la Section ZL pour une activité souhaitée de culture.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	X
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance

de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car une première procédure s'est révélée infructueuse.

En l'espèce, Monsieur Patrick HENRY, fils de l'ancien Occupant s'était rapproché de nous suite au décès de son père Monsieur Jean-Marie HENRY. L'activité retenue pour l'avis de publicité étant identique à celle précédemment exercée, à savoir de la culture, nous ne pouvions retenir la procédure de la manifestation spontanée d'intérêt sur la base de l'article L 2122-1-4.

Un avis de publicité a été lancé le 08/04/2025 sur la base de l'article L 2122-1-1 alinéa 1.

Passé le délai imparti, la procédure s'est révélée infructueuse faute de dossier présenté. Monsieur Patrick HENRY n'a lui-même pas répondu, par facilité, alors même qu'il était intéressé par le terrain. Par conséquent, sachant qu'aucun autre candidat ne s'était présenté, nous avons pu contractualiser de gré à gré avec Monsieur Patrick HENRY dans les mêmes conditions que celles énoncées dans l'avis de publicité.

Elle est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter du 01/03/2026 pour se terminer le 28/02/2036.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Nathalie ROSSEL / Courriel : nathalie.rossel@eset-pm.com/ Téléphone : 06 84 92 26 11 Adresse : ESSET - Rocket Tower – 1 bis rue de la Course, 67000 Strasbourg.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, 54036 NANCY CEDEX

Téléphone : 03 83 17 43 43

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr